Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **26 (1934)**

Heft 8

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

autres signataires lui opposèrent immédiatement une liste communiste. La proposition officielle de la Typographia se trouvait ainsi compromise. Ce procédé de la part de Heuberger fut considéré comme un coup de traîtrise à l'égard de la fédération. Heuberger fut alors rendu attentif sur la portée de ses agissements contraires aux intérêt de la fédération et on lui donna l'occasion de retirer sa liste. S'y étant refusé, il fut exclu de la fédération.

Heuberger prétendit que cette exclusion était contraire à la loi et aux statuts. Par l'intermédiaire de son avocat, il fit valoir que dans toute l'affaire il n'avait fait qu'exercer son droit politique. A son avis, le syndicat n'avait aucun pouvoir légal de limiter la liberté accordée par la Constitution.

Le tribunal constata néanmoins que Heuberger n'avait pas été exclu à la suite de ses convictions politiques pas plus que du fait de son appartenance au Parti communiste. Le fait d'avoir présenté sa propre liste de candidats, contrairement aux statuts, le mettait en opposition complète avec les décisions élémentaires de la fédération. Il avait ainsi porté un grave préjudice aux intérêts de la fédération et accompli « un acte tout à fait réprouvable en matière syndicale. »

La plainte déposée par Heuberger fut rejetée à *l'unanimité.* Il eut de plus tous les frais de la cause à supporter. Son exclusion de la Fédération suisse des typographes fut ainsi nettement sanctionnée.

Il convient de relever ici également le verdict prononcé par l'Office fédéral des assurances sociales qui, en qualité d'autorité de surveillance et de secours des caisses suisses de maladie eut à s'exprimer au sujet d'un recours du nommé Robert Bielser. Bielser qui fut exclu de la Fédération des typographes pour la même raison que Heuberger, et qui perdait par là tout droit aux prestations des caisses d'assurance contre l'invalidité, la maladie, le décès et de chômage de la fédération basa son recours sur l'art. 11 de la loi fédérale sur l'assurance contre les maladies et les accidents. Cet article stipule « qu'aucun membre ne peut être exclu pour des raisons d'ordre confessionnel ou politique ».

Le verdict de l'Office fédéral date du 28 décembre 1931. Nous en extrayons le passage suivant: Il convient bien plus, de constater que les raisons de l'exclusion... ne sont pas d'ordre politique. On ne saurait interdire à la Fédération des typographes d'appliquer les mesures de protection prévues par les statuts contre toute attitude qui porte préjudice aux intérêts de la fédération. »

Les syndicats voudront bien se souvenir de ces deux verdicts fondamentaux en temps et lieux, et défendre leurs intérêts vitaux.

Bibliographie.

Dr Bartholdi. Berufsberatung und Arbeitsmarkt. Berne. Discours prononcé par l'auteur, qui est chef du service du placement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, à la conférence des conseillers de vocation, tenue à Rapperswil en 1933.

Elmo Paocchi. Il problema della disoccupazione giovanile. Edition de l'Union magistrale avec l'appoint du département cantonal du travail tessinois, Lugano.

Léon Winter. La semaine de 40 heures. Rapport général présenté à la cinquième assemblée générale de l'Association pour le progrès social à Genève en 1934.